

**PREVENTION AUTONOMIE ET VIE SOCIALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

Cellule Adoption et Accès aux Origines

rue Heurtault de Lamerville B.P.612

18016 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 55 82 00

Fax : 02 48 55 44 46

Affaire suivie par Aurélie PICARD

Coordinatrice Adoption

Mail : aurelie.picardhickel@departement18.fr

Tél. : 02.48.25.25.50

ARRETE N°337/2022

**Fixant la liste des praticiens et professionnels qualifiés
En matière d'instruction des demandes d'adoption**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'Etat,

Vu la loi n°96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,

Vu la loi n°2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption,

Vu le décret 98-771 du 1^{er} septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger,

Vu le décret n°2006-981 du 1^{er} août 2006 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger,

Vu l'arrêté du 23 juin 2015, fixant la liste des praticiens et professionnels autorisés à procéder aux investigations prévues par l'article 4 du décret n°98-771 du 1^{er} septembre 1998,

Vu les modifications intervenues dans l'effectif des agents de la Direction Enfance Famille,

Sur proposition de la Directrice,

ARRETE

Article 1^{er} : Les praticiens et professionnels autorisés à procéder aux investigations prévues par l'article 4 du décret n°98-771 susvisé sont :

Educateurs Spécialisés

- Monsieur Didier PIAT
- Madame Concetta DEBELLEIX
- Madame Déborah BILLARD
- Madame Bérangère FEUILLETTE

Psychologues

- Madame Céline LANASPRE
- Madame Mélodye LADRAT
- Madame Camille MERLIN

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 23 juin 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire. Il sera publié sur le site internet du Département du Cher : <https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département du Cher faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

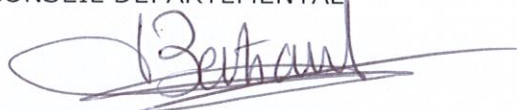
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe de la Prévention Autonomie et Vie Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le **28 NOV. 2022**

Pour le Président,
et par délégation

Sophie BERTRAND
VICE PRESIDENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL



❖ Acte transmis au contrôle de légalité le : **29 NOV. 2022**

❖ Acte publié le : **05 DEC. 2022**

❖ Acte notifié aux intéressés le : **05 DEC. 2022**